



Arrêt travail, prévenir de notre retour

Par MeloTulipe

Bonjour,

Notre employeur nous exige de prévenir de notre retour la veille avant 15h sinon nous serons considérés comme absent. Est-ce légal?

Bien à vous.
Mélodie

Par yapasdequoi

Bonjour,
L'employeur connaît votre date de retour qui est indiquée dans l'arrêt de travail qu'il a reçu.
Il n'y a donc pas besoin de le lui redire.

Par MeloTulipe

Si il n'y a pas encore d'arrêt déposé. Car c'est qu'une journée.

Par kang74

Bonjour

Donc si ce n'est qu'une journée et que l'absence n'est pas encore justifiée, il ne s'agit pas de prévenir de retour .

Il s'agit que vous ayez un justificatif d'absence pour ne pas être en absence injustifiée .

Les conventions collectives peuvent exiger un certain formalisme (comme le fait de prévenir dès l'absence par tout moyen)

Par Isadore

Bonjour,

Si votre employeur vous autorise une absence pour maladie sans qu'il y ait d'arrêt, sa demande est légitime. Il n'est pas obligé de vous autoriser une absence sans justificatif, il peut donc mettre des conditions. Vous demander de prévenir est parfaitement normal.

Vous avez donc deux solutions :

- fournir un arrêt maladie qui de facto indiquera la date de votre retour
- respecter les conditions de votre employeur.

Par MeloTulipe

Je demande surtout sur le fait qu'ils exigent avant 15h obligatoirement.